

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 25 novembre 2019

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 21 octobre 2019	1
3 – Décisions du Maire	1
4 – Débat d'orientation budgétaire 2020	1
5 – Redevance Orange 2019	2
6 – Réhabilitation et extension du Centre de Secours – Convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage	3
7 – Dénomination d'une voie	4
8 – Questions diverses	4

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 25 novembre 2019

Le vingt-et-cinq novembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. L. LE PICARD. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL. M. LE GALLO. H. PHILIPPE. J.M. GUYONVARCH. M. CHEVALIER. N. MARETTE. C. LE BIHAN. J. LE LOHER. S. TROTTIER. M. PURENNE. G. LE GALLIOT.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. C. DAVID (P. à P. KERJOUAN). M.C. LE PENNE (P. à F. LE LOUËR). N. LE GALLIOT. L. GRAIGNIC. M. PENNANEAC'H (P. à M. PURENNE). M. FLEGEAU. M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 21 octobre 2019

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 21 octobre 2019 est adopté.

3 - Décisions du Maire

- Décision n°29 du 22 octobre 2019 : Etude d'aménagement Zone d'Activités de Lanveur
- Décision n°30 du 4 novembre 2019 : Rénovation des réseaux d'éclairage public – Travaux de câblage

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Débat d'orientation budgétaire 2020

Madame le Maire et Madame Anne LE ROUX exposent au Conseil Municipal que la loi relative à l'administration territoriale de la république du 6 février 1992 impose à toutes les communes de 3 500 habitants et plus d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et un moment essentiel d'une collectivité locale.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complète les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent désormais aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. La délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Madame Myriam PURENNE présente la contribution du groupe "Osons l'Avenir" : face à l'environnement national, la justice sociale et l'urgence climatique et démocratique, le gouvernement est sourd. Nous sommes dans un contexte de désengagement de l'Etat avec des réductions des politiques publiques et des dépenses publiques ; on favorise la spéculation avec des cadeaux tels que la suppression de l'ISF, l'instauration de la flat tax, dans le même temps les services publics disparaissent, les communes vont perdre la taxe d'habitation, les mécanismes de compensation sont encore flous. Comment feront les départements pour répondre aux besoins des services sociaux, des collèges ? Pour notre commune, concernant les dépenses d'investissement listées pour l'année 2020, toutes ont été discutées et actées au cours de l'année 2019.

Madame Nadège MARETTE intervient sur le rapport présenté ; elle indique que la situation internationale est connue, les mouvements sociaux sur le plan national... elle préfère s'attarder sur la commune. Elle pense que tout est résumé dans la présentation qui a été faite. La situation est claire, la commune a une capacité d'autofinancement très positive reflétant les efforts qui ont été réalisés par la commune ; les réalisations en cours, ou à venir sont présentées, centre de secours, la construction de logements sociaux, la réhabilitation de la salle Jean le Mancq, les programmes en phase d'étude, l'aménagement des places Guillaume, Thomas, rue du Colloter, voie partagée à Lann menhir, l'extension de la zone de Lanveur importante pour les entreprises, c'est une très belle dynamique pour continuer à faire vivre la commune ; de même la capacité de désendettement est conseillée à moins de 10 ans, or la commune est à 1,47 ans ce qui permet une marge de manœuvre très positive pour les années à venir. Avec une situation financière très saine, les languidiciens peuvent être sereins pour l'avenir et que cela pourrait attirer des ménages souhaitant s'installer dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020.

5 - Redevance Orange 2019

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 1998, ORANGE verse à la Commune de Languidic, une redevance pour occupation du domaine public routier.

Les tarifs maximum actualisés ont été définis ainsi qu'il suit :

	2018	2019
artère aérienne	52,38 € par kilomètre	54,30 € par kilomètre
artère souterraine	39,28 € par kilomètre	40,73 € par kilomètre
emprise au sol	26,19 € par m ² au sol	27,15 € par m ² au sol

Afin d'établir le montant de la redevance, ORANGE a transmis le tableau du patrimoine arrêté au 31 décembre 2018.

Le montant de la redevance totale se décompose ainsi qu'il suit :

Patrimoine	Tarif unitaire	Montant de la redevance
Réseau aérien : 170,350 km	54,30 €	9 250,00 €
Réseau souterrain : 107,875 km	40,73 €	4 393,75 €
Emprise au sol : 6,5 m ²	27,15 €	176,48 €
<u>Total redevance</u>		<u>13 820,23 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance France Télécom à 13 820,23 € au titre de l'année 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant au nom de France Télécom.

6 - Réhabilitation et extension du Centre de Secours - Convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Lorient Agglomération est propriétaire des casernes de Lorient, Hennebont, Riantec, Plouay, Bubry et Inguiniel et bénéficie de la mise à disposition des casernes de Guidel, Groix et Languidic actée lors de l'adhésion de ces trois communes au sein de l'agglomération.

La compétence relative à la lutte contre l'incendie a été transférée par Lorient Agglomération au Service Départemental des services d'incendie du Morbihan (SDIS 56) le 1^{er} janvier 2001.

Dès lors, l'ensemble des casernes, dont celle de Languidic, a été mis à disposition du SDIS, par convention de transfert, moyennant une allocation mensuelle de gestion, versée à Lorient Agglomération, en contrepartie d'une prestation d'entretien et de maintenance.

Lorient Agglomération, qui n'a pas la compétence en matière de lutte contre l'incendie, ne peut acquérir les casernes dont elle n'est pas propriétaire. Quant au SDIS, il a fait connaître sa position de ne pas se porter acquéreur des casernes.

Les conventions de transfert des biens et des personnels précitées précisent que la maîtrise d'ouvrage est confiée à la collectivité propriétaire des murs lors des grosses réparations, extensions reconstruction ou équipement d'un centre d'incendie et de secours du Morbihan.

Ainsi, s'agissant du centre de secours de Languidic, les travaux d'extension et de réhabilitation doivent être engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Languidic, propriétaire du bâtiment. Le financement de cette opération sera assuré par un fond de concours versé par Lorient Agglomération, une subvention du Conseil Départemental et un financement communal. L'Etat sera aussi sollicité au titre de la DETR ou de la DSIL.

Dans ce cadre, une convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage doit être signée entre le SDIS et la commune de Languidic. Cette convention vise à transférer le plein pouvoir de décision à la commune durant la phase des travaux. Son effet devient caduc à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de transfert des biens et des personnels au 1^{er} janvier 2001,

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de la caserne du centre de secours de Languidic durant la phase des travaux de réhabilitation et d'extension de ladite caserne,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

7 - Dénomination d'une voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe EVANNO,

- **DENOMME** la voie suivante :
 - o Le bourg :
 - Voie desservant dans sa partie la plus à l'est la parcelle ZO n°68 et les propriétés adjacentes, à partir de la rue de Manéran : **Impasse Henri Matisse**

8 - Questions diverses

- ▶ Monsieur Stéphane TROTTIER intervient quant à l'utilisation des salles par le groupe "Osons l'Avenir". En effet, depuis la fermeture le samedi matin, le groupe "Osons l'avenir" utilise le PIJ pour la préparation du Conseil Municipal. L'accès au PIJ n'a pas été possible le samedi précédent. Il s'interroge pour savoir si un rendez-vous avec Madame le Maire doit être pris à chaque fois pour les utilisations de salles et s'il n'y a pas la volonté de museler les élus de l'opposition. Madame le Maire y répond par la négative, elle explique en effet que le PIJ est affecté au service jeunesse et que ces services sont en difficulté lorsque la salle est mise à disposition d'autres utilisateurs. Madame le Maire invite donc le groupe "Osons l'avenir" à intégrer la Maison des associations, ce qui sera beaucoup plus confortable pour tout le monde.

La séance est levée à 20h20